

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

BUREAU
4e séance
tenue le
vendredi 28 octobre 1994
à 9 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4e SÉANCE

Président : M. ESSY
(Président de l'Assemblée générale)

puis : M. TOURÉ
(Vice-Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR
(suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par le Rwanda

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par le Zaïre

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/BUR/49/SR.4
11 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

94-81843 (F)

/...

La séance est ouverte à 9 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR (suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par le Rwanda (A/49/233)

1. Le PRÉSIDENT invite le Bureau à examiner la demande d'inscription d'une question additionnelle intitulée "Assistance internationale d'urgence pour la solution du problème des réfugiés, le rétablissement de la paix totale, la reconstruction et le développement socio-économique du Rwanda dévasté par la guerre", faisant l'objet du document A/49/233. Le représentant du Rwanda a demandé à prendre la parole conformément à l'article 43 du règlement intérieur.
2. Sur l'invitation du Président, M. Bakuramutsa (Rwanda) prend place à la table du Bureau.
3. M. BAKURAMUTSA (Rwanda) fait observer que l'esprit de l'Accord de paix d'Arusha, signé le 4 août 1993, a été trahi après le décès de l'ex-Président Juvenal Habyarimana, le 6 avril 1994. Il n'est nul besoin de s'appesantir sur le néo-nazisme du régime déchu responsable de la tragédie rwandaise qui s'est traduite par le génocide de l'ethnie tutsi. Dévasté par une guerre de quatre ans, le Rwanda est exsangue sur le plan social, économique, financier et humain. Il souffrira longtemps des graves conséquences du génocide et d'autres pertes humaines qui touchent toutes les catégories sociales, y compris les diverses élites du pays.
4. La délégation rwandaise exprime sa profonde gratitude au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les efforts inlassables qu'il a déployés en vue d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la crise humanitaire que connaît le Rwanda ainsi qu'aux pays limitrophes et aux autres États pour l'aide humanitaire fournie au peuple rwandais.
5. Le Rwanda prie instamment les gouvernements donateurs, les organismes internationaux, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales d'entreprendre d'urgence l'exécution des programmes d'assistance en faveur du Rwanda. Le désastre économique et financier du pays est tel que le Gouvernement ne dispose d'aucun fonds pour rétablir des services administratifs rudimentaires et rémunérer ses fonctionnaires. Il est donc urgent d'organiser la fourniture d'une aide par des voies bilatérales et/ou par l'intermédiaire des institutions financières internationales. L'inscription de cette question additionnelle permettrait aux donateurs bilatéraux d'étudier les moyens d'aider le Gouvernement rwandais à régler le problème de ses arriérés avec la Banque mondiale et inciterait les États Membres à verser des contributions généreuses au fonds d'affectation spéciale créé le 14 juillet 1994 pour financer les programmes d'aide humanitaire et de relèvement exécutés au Rwanda.
6. M. BEN HAMIDA (Tunisie), M. TOURÉ (Guinée-Bissau) et M. NKATIBIRORA (Burundi) appuient l'inscription à l'ordre du jour de la question additionnelle à l'examen.

/...

7. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle à l'ordre du jour en tant qu'alinéa f) du point 37.

8. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question additionnelle directement en séance plénière.

9. M. Bakuramutsa (Rwanda) se retire.

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par le Zaïre (A/49/235)

10. Le PRÉSIDENT invite le Bureau à examiner la demande d'inscription d'une question additionnelle intitulée "Assistance spéciale aux pays d'accueil des réfugiés du Rwanda" qui fait l'objet du document A/49/235. Le représentant du Zaïre a demandé à prendre la parole conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

11. Sur l'invitation du Président, M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre) prend place à la table du Bureau.

12. M. LUKABU Khabouji N'ZAJI (Zaïre) dit que la guerre au Rwanda a eu de graves conséquences politiques, économiques, sociales et écologiques pour les pays voisins et que les souffrances endurées par les populations locales qui ont accueilli les réfugiés rwandais n'ont pas été suffisamment prises en considération. Le représentant du Zaïre demande donc qu'une question additionnelle relative à la fourniture d'une assistance à tous les pays qui ont accueilli des réfugiés rwandais soit inscrite à l'ordre du jour et examinée en séance plénière.

13. M. Touré (Guinée-Bissau), Vice-Président de l'Assemblée générale, prend la présidence.

14. M. BEN HAMIDA (Tunisie), M. MATUPA (Malawi), M. LEUNG (Fidji) et M. ELTINAY (Soudan) appuient l'inscription à l'ordre du jour de la question additionnelle à l'examen.

15. M. NKATIBIRORA (Burundi), après avoir appuyé l'inscription à l'ordre du jour de la question additionnelle, appelle l'attention sur le fait qu'une conférence régionale doit avoir lieu en vue d'étudier la question de la fourniture d'une assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs et se félicite de l'envoi par le Secrétaire général d'une mission visant à faciliter la tenue d'une conférence internationale sur les problèmes de la sous-région.

16. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour la question additionnelle en tant qu'alinéa g) du point 37.

17. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question additionnelle directement en séance plénière.

La séance est levée à 10 h 20.